

AVIS PUBLIC

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- le règlement **AO-466** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* ». L'objet de ce règlement vise à :
 - Permettre l'obtention d'un seul permis de stationnement annuel à chaque détenteur d'un certificat d'occupation présent dans l'arrondissement;
 - Permettre l'obtention d'un permis de stationnement annuel pour un nombre maximum de quatre aux véhicules ayant un lettrage permanent clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent dans l'arrondissement;
 - Permettre, pour les premiers six mois, soit de janvier à juin 2020 uniquement, la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi dans un emplacement détenteur d'un certificat d'occupation présent dans l'arrondissement;
 - Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR);
 - Apporter des ajustements au règlement sur les tarifs en conséquence de ce qui précède;
 - Revoir la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe « H » sans toutefois en modifier le contenu.

- le règlement **AO-467** intitulé « *Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont* ». L'objet de ce règlement vise à remplacer les normes actuelles de vente de garage par des normes à jour et bonifiées et à abroger le *Règlement régissant les ventes dites de garage* (1147).

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 28 novembre 2019

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

